

Arrêté N° 2023_03905_VDM

**SDI 23/0610 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 15 RUE DU
PORTAIL - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01630_VDM, signé en date du 30 mai 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 15/17 rue du Portail – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 23 novembre 2023, par le bureau d'études LBM Réalisations, représenté par Monsieur MARTINEZ Stéphane, domicilié 1 rue Saint-Jean du Désert – 13012 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15/17 rue du Portail – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 15/17 rue du Portail – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819D, numéro 0199, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 6 arcs et 23 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études LBM Réalisations, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 15-17 rue du Portail – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 novembre 2023, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 23 novembre 2023 par le bureau d'études LBM Réalisations, dans l'immeuble sis 15/17 rue du Portail – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819D, numéro 0199, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 23 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit, représenté par le [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01630_VDM, signé en date du 30 mai 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 15/17 rue du Portail – 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/12/2023

